



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

18 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 18 DEC. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES (à partir de 18h07) – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Patricia BLANC – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Christophe SARRE
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Olivier MORAND

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

64/24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

65/24 – SIRCO – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL – MODIFICATION

ADMINISTRATION GENERALE

66/24 – BAIL COMMERCIAL CRÊPERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

67/24 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE COMMUNAL
– MAISON FORESTIÈRE

FINANCES

68/24 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

69/24 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

70/24 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

71/24 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

72/24 – BUDGET PRINCIPAL – RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS

73/24 - TARIFS MUNICIPAUX 2025

74/24 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – REMISE DES PRIX

RESSOURCES HUMAINES

75/24 - PERSONNEL RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE -
INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) EN
REPLACEMENT DE L'INDEMNITE SPÉCIAL DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

76/24 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

77/24 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°2 DU CCCT (ILOTS PHASES 1 ET 2 ET TERRAINS À BATIR PHASE 2)

78/24 – CESSION AU PROFIT DES CONSORTS LAVENTURE

LOGEMENT

79/24 – MAISON DE L'HABITAT – CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR
L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AVENANT N°1

INTERCOMMUNALITÉ

80/24 – ADHESION A LA SPL ENERGIE ORLEANS

81/24 – CHARTE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR
LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ – APPROBATION

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Olivier MORAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M Francis RODRIGUES entre en séance à 18h07.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2024-074 : Virement de crédits de 1 000,00€ pour l'installation d'une clôture pour la balançoire inclusive de la Valinière suite à des dégradations.

DEC2024-075 : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret intégrant notamment le nouveau mode de calcul de la subvention « Prestation de service unique » à destination d'établissements d'accueil jeune enfant.

DEC2024-076 : Virement de crédits de 406,00€ pour l'achat de sacs de draps pour couchette à l'école maternelle.

04 – DELIBERATIONS

64/24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 27 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Elles ont été modifiées par délibération du 23 mai 2023 et délibération du 20 février 2024. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°38/20 en date du 27 mai 2020 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°40/23 en date du 23 mai 2023 portant nouvelle désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°08/24 en date du 20 février 2024 portant modification de la composition des membres des commissions municipales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**

Commission Ville en transition, urbanisme et travaux

Membres : Patricia BLANC – Hervé LETOURNEAU – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Commission Ressources humaines, finances et commande publique

Membres : Patricia BLANC – Christophe SARRE – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Commission Jeunesse, scolaire et petite enfance

Membres : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Commission Vie citoyenne, culture et vie associative

Membres : Olivier MORAND – Patricia BLANC – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

65/24 – SIRCO – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU COMITE SYNDICAL – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du SIRCO (syndicat intercommunal de restauration collective) depuis novembre 2012. Les statuts du syndicat fixe à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants la représentativité de la commune au sein de cette instance.

Une modification de la composition du conseil municipal rend nécessaire une mise à jour de la désignation des délégués communaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **DE DÉSIGNER les délégués communaux au SIRCO comme suit :**

Membres titulaires :

- **M. Laurent BAUDE**
- **Mme. Chahrazede BENKOU NAVARRO**
- **Mme. Martine AIME**

Membres suppléants :

- **M. Christophe SARRE**
- **Mme. Stéphanie DARDEAU**
- **M. Robert FENNINGER**

66/24 – BAIL COMMERCIAL CRÊPERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la reprise du local commercial situé 12 place François Mitterrand, il convient de procéder à la signature d'un nouveau bail commercial avec M. Yann KODIA, qui a pris l'initiative d'élaborer un projet de reprise en collaboration avec la municipalité.

Le bail prévoit le versement d'un loyer à hauteur de 5 400€/an, révisable à partir de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. En sus du loyer, le titulaire du bail s'acquittera des charges locatives liées au bail ainsi que le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail commercial à intervenir**

67/24 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE COMMUNAL – MAISON FORESTIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé au 235 rue du Pressoir Vert, communément appelé la « Maison forestière », est une propriété de la commune de Semoy servant ponctuellement à l'accueil temporaire de foyers en situation précaire.

Le règlement annexé à la présente délibération détermine les conditions d'éligibilité et d'accueil des foyers susceptibles d'être accueillis, ainsi que les engagements réciproques de la commune et des occupants qui sont formalisés à chaque accueil par une convention d'occupation précaire. Le règlement stipule notamment que la gestion administrative des demandes d'hébergement relève du Centre Communal d'Action Sociale.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de l'hébergement d'urgence temporaire annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur d'hébergement d'urgence annexé à la présente délibération**

68/24 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'assurer les écritures d'ordre relatives à l'ajustement des écritures d'amortissements.

Pour le reste, il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	74 365,00 €
En section d'investissement à :	74 365,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal**

69/24 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy et particulièrement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage des repas, il est proposé de compléter la subvention pour l'année 2024 à hauteur de 7 700.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 7 700.00 €.**

70/24 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget locaux commerciaux s'équilibre généralement par ses recettes. Cependant, le local épicerie jusqu'alors inoccupé, doit faire l'objet de travaux permettant d'accueillir un locataire. Le projet porté par M. KODIA est d'ouvrir une crêperie en début d'année 2025. Le financement des travaux nécessite le versement d'une subvention du budget communal.

Compte tenu des travaux à réaliser, il est proposé de fixer cette subvention à 39 800 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe locaux commerciaux d'un montant de 39 800 €.**

71/24 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'assurer les travaux nécessaires à la création d'une crêperie dans les locaux de l'épicerie. Il s'agit d'installer un système de chauffage, de changer les dalles du plafond, de mettre aux normes l'installation électrique et de créer un accès aux toilettes. Cette décision modificative s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 39 800 €
En section d'investissement à : 39 000 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Locaux Commerciaux.**

72/24 – BUDGET PRINCIPAL – RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ; et le règlement budgétaire et financier le 13 décembre 2022.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024**

73/24 - TARIFS MUNICIPAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'en 2016, les tarifs du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement étaient établis sur un système de 9 tranches de quotients.

Ce principe créant des disparités du fait des effets de seuils, il a été choisi de mettre en place, avec l'appui de la caisse d'allocations familiales (CAF), un régime basé sur le taux d'effort, considéré comme plus équitable, solidaire et juste.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations CAF avec l'application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

$$\frac{\text{Quotient familial} \times \text{Taux d'effort}}{100} = \text{Tarif}$$

Calcul du quotient familial : le mode de calcul retenu est celui appliqué par la CAF :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles nettes imposables}^* + \text{prestations mensuelles}^{**}}{\text{Nombre de parts}^{***}} = \text{QF}$$

*ressources mensuelles nettes imposables :	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattements + revenus fonciers et autres - Contribution Sociale Généralisée (CSG) - Pensions alimentaires
**prestations mensuelles :	Il s'agit de toutes prestations, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.
*** nombre de parts	Selon l'avis d'imposition.

Pour 2025, les tarifs progressent de 2 % par rapport à 2024 pour les services proposés au taux d'effort et les concessions des cimetières et de 5% pour les locations de salles.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Armandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER les tarifs ci-après pour une application au 1^{er} janvier 2025**

RESTAURANT MUNICIPAL / ACCUEIL MERIDIEN

Tarifs applicables par repas à partir du 1er janvier 2025

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort			
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
0,99 €	0,299%	0,268%	5,46 €

Repas PAI : QF CAF x Taux d'effort et 52% d'abattement

Les familles hors commune	
Repas	6,68 €
Repas PAI (abattement de 52%)	3,21 €

Adultes	
Repas	8,87 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

ACM

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
ACM Journée	2,24 €	0,759%	0,680%	12,14 €
ACM 1/2 Journée	1,60 €	0,516%	0,510%	8,49 €

Les familles hors commune	
ACM Journée	31,56 €
ACM 1/2 Journée	20,65 €

Enfants scolarisés à Semoy et fréquentant le restaurant scolaire	
ACM Journée	15,78 €
ACM 1/2 Journée	10,33 €

TONO

Pour les 11/15 ans : Adhésion annuelle obligatoire
 Semeyens : 37,75 €
 Hors commune : 48,95 €

Pour les activités :

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Découverte	3,06 €	0,421%	0,401%	4,74 €
Escapade	4,74 €	0,608%	0,588%	7,14 €
Escapade +	6,68 €	0,714%	0,694%	9,54 €
Inattendu	25,50 €	2,343%	2,323%	30,60 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2025

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,66 €	0,217%	0,198%	2,64 €
Sqce 2	0,44 €	0,146%	0,134%	2,43 €

Les familles hors commune	
	5,10 €

Pénalité de retard : 5,40 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Hors prix du repas du restaurant municipal.

Pour les petites vacances, l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours et sur 4 ou 5 demi-journées.

Pour les grandes vacances l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours.

Pour les petites et grandes vacances à l'ACM, tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Les familles hors commune	
Découverte	7,10 €
Escapade	10,65 €
Escapade +	14,20 €
Inattendu	47,31 €

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs annualisés de septembre 2024 à juin 2025

MULTI-ACCUEIL "Les petits Princes"

Prix horaire	Application des tarifs de la CAF
--------------	----------------------------------

Accueil des enfants hors communes
(accueil exceptionnel sous réserve de disponibilité)

Prix horaire	Application tarif de la CAF + 2.00 €
--------------	--------------------------------------

LOCATIONS DE SALLES - CENTRE CULTUREL

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

Salle Roger-TOULOUSE	
Semeyens	
Associations (*)	61,00 €
Particuliers	118,00 €
Forfait Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	178,00 €
Entreprises	155,00 €
Forfait Week end Entreprises (samedi 8 h à lundi 8 h)	233,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	176,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	265,00 €
Entreprises	239,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h) Entreprises	358,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Salle Albert-CAMUS	
Semeyens	
Associations (*)	286,00 €
Particuliers	698,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 047,00 €
Entreprises	727,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 091,00 €
Entreprises	1 091,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	1 023,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 535,00 €
Entreprises	1 159,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 742,00 €
Entreprises	1 742,00 €

(*) Gratuité une fois par an pour les associations Semeyennes

Salle Simone-SIGNORET	
Semeyens	
Associations (*)	85,00 €
Particuliers	176,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	265,00 €
Entreprises	239,00 €
Week end (samedi 8h à lundi 8 h) Entreprises	358,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	302,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	458,00 €
Entreprises	383,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h) Entreprises	575,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Caution	
Salle Roger-TOULOUSE	500,00 €
Salle Simone-SIGNORET	500,00 €
Salle Albert-CAMUS	800,00 €
Office	
Tarif unique	93,00 €

Equipement Sportif	
Prestataires extérieurs - Demi journée (*)	160,00 €

(*) Sous réserve d'autorisation et de convention préalable

Pour les salles, demi-tarif pour le deuxième jour consécutif et suivants.

CONCESSIONS

CONCESSION DANS LES CIMETIERES	
Concession de 15 ans	142,00 €
Concession de 30 ans	256,00 €

CONCESSION DE CASES COLUMBARIUM	
Concession de 5 ans	382,00 €
Concession de 10 ans	742,00 €
Concession de 15 ans	1 094,00 €
Concession de 30 ans	2 165,00 €

CONCESSION DU CHAMP D'URNES	
Concession de 5 ans	154,00 €
Concession de 10 ans	278,00 €
Concession de 15 ans	408,00 €
Concession de 30 ans	789,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque commémorative et pose	58,00 €

REMUNERATION DES VACATIONS DE POLICE

Tarif pour une vacation	24,00 €
-------------------------	---------

74/24 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – REMISE DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries. Cette année, il est prévu que la remise des prix ait lieu en novembre.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans les catégories définies par le Comité Départemental du Fleurissement. 44 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2024 dont 3 premiers prix.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 04 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2024 soit les plantes pour 235,62 € et les bons d'achat pour un montant de 75 €, soit au total un montant de 310,62 €.**
- **La somme est inscrite au budget 2024 au compte 65132 « Prix ».**

75/24 - PERSONNEL RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) EN REMPLACEMENT DE L'INDEMNITE SPÉCIAL DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ces éléments, il convient donc d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 01/10/2021 modifiant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des policiers municipaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 Octobre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :**

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : agents de police municipale.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<ul style="list-style-type: none"> - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	<p>Maintien à hauteur de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

5 000€ (au maximum 5000€) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la disponibilité,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 4 : Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant mentionné à l'article 3.

- **DE PRÉCISER** que la délibération n°77/09 et la délibération n°118/21 sont abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2024
- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire des policiers municipaux définie ci-dessus,
- **DE PRÉCISER QUE** la dépense est régulièrement inscrite au budget 2024, chapitre 012.

76/24 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Étant intéressée par l'affaire traitée dans la délibération, Mme. Martine AIMÉ se déporte des discussions et du vote.

Monsieur le Maire rappelle que Orléans Métropole est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création de logements et d'implantation d'une structure médico-sociale sur le secteur ci-après défini, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Il est rappelé le contexte propre au secteur de la commune concerné : l'urbanisation du secteur Bergère Roquemolle est anticipé depuis les années 1980, en témoigne les quartiers ayant été réalisés depuis cette époque. En effet, quatre rues distinctes débouchent sur ce secteur à urbaniser. L'aménagement de cette dent creuse permettra d'une part la densification du tissu urbain et d'autre part le maillage des voiries. Il vise à conforter le bourg par sa densification et participe donc au parcours résidentiel. Cependant, le site est contraint par le passage d'une ligne haute tension. D'une superficie de 5.5ha environ, ce secteur sera dédié à l'habitat et à un établissement médico-social. Il est identifié au SCOT au niveau 3 de la ville des proximités.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SEMOY, composés de 33 terrains nus d'une superficie totale de 26 361 m² ainsi cadastrés :

- section AA n°64 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 708 m² ;
- section AA n°65 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 163 m² ;
- section AA n°69 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 375 m² ;
- section AA n°73 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 768 m² ;
- section AA n°74 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 090 m² ;
- section AA n°84 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 092 m² ;
- section AA n°85 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 363 m² ;
- section AA n°86 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 272 m² ;
- section AA n°87 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 610 m² ;
- section AA n°91 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 97 m² ;
- section AA n°94 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 237 m² ;
- section AA n°96 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 367 m² ;
- section AA n°97 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 253 m² ;
- section AA n°100 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 170 m² ;
- section AA n°103 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 197 m² ;
- section AA n°106 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 398 m² ;
- section AA n°107 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 849 m² ;
- section AA n°123 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 606 m² ;
- section AA n°124 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 428 m² ;
- section AA n°271 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 150 m² ;

- section AA n°272 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 331 m² ;
- section AA n°273 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 226 m² ;
- section AA n°274 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 582 m² ;
- section AA n°276 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 562 m² ;
- section AA n°277 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 523 m² ;
- section AA n°278 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 461 m² ;
- section AA n°280 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 617 m² ;
- section AA n°281 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 238 m² ;
- section AA n°282 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 011 m² ;
- section AA n°283 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 8 253 m² ;
- section AA n°578 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 193 m² ;
- section AA n°580p lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 122 m² ;
- section AA n°598 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 049 m² ;

L'EPFLI est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, le cas échéant.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de : 4 ans, selon remboursement en dissocié, puis éventuellement 6 ans selon remboursement en annuités.

Le remboursement des frais de portage s'effectue annuellement dans tous les cas.

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF. Dans le cas d'un portage foncier initialement conclu en dissocié et qui nécessiterait une prorogation sur demande de la commune, à défaut de rachat ou de désignation du tiers bénéficiaire la 4^{ème} année, les modalités de remboursement seront annualisées dès la 4^{ème} année.

Le secteur Bergère-Roquemolle est concerné par un zonage « 1-AU-M » depuis juin 2022 (approbation du PLUm). La commune doit donc urbaniser la zone dans un délai de 6 ans à compter de cette date. Ainsi, la commune anticipe la désignation d'un tiers aménageur d'ici la 4^{ème} année de portage.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. L'EPFLI mettra les biens à disposition de la Commune le temps du portage.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'études et des diagnostics.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le conseil municipal sera de nouveau consulté sur la base des études réalisées, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPFLI viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leur obtention. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPFLI.

Enfin, il est nécessaire de déléguer le droit de préemption urbain et le droit de priorité à l'EPFLI sur l'ensemble des parcelles citées.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis d'Orléans Métropole sur l'opération, en date du 29 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Contre :

Abstentions : Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Ne prend pas part au vote : Martine AIMÉ

- **D'HABILITER le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création de logements et d'implantation d'une structure médico-sociale, nécessitant l'acquisition des biens situés à SEMOY, en nature de 33 terrains nus, d'une superficie totale de 26 361 m² ainsi cadastrés :**
 - **section AA n°64 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 708 m² ;**
 - **section AA n°65 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 163 m² ;**
 - **section AA n°69 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 375 m² ;**
 - **section AA n°73 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 768 m² ;**
 - **section AA n°74 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 090 m² ;**
 - **section AA n°84 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 092 m² ;**
 - **section AA n°85 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 363 m² ;**
 - **section AA n°86 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 272 m² ;**
 - **section AA n°87 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 610 m² ;**
 - **section AA n°91 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 97 m² ;**
 - **section AA n°94 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 237 m² ;**
 - **section AA n°96 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 367 m² ;**
 - **section AA n°97 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 253 m² ;**
 - **section AA n°100 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 170 m² ;**
 - **section AA n°103 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 197 m² ;**
 - **section AA n°106 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 398 m² ;**
 - **section AA n°107 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 849 m² ;**
 - **section AA n°123 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 606 m² ;**
 - **section AA n°124 lieudit LA BERGERE d'une contenance de 428 m² ;**
 - **section AA n°271 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 150 m² ;**
 - **section AA n°272 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 331 m² ;**
 - **section AA n°273 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 226 m² ;**
 - **section AA n°274 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 582 m² ;**
 - **section AA n°276 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 562 m² ;**
 - **section AA n°277 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 523 m² ;**

- section AA n°278 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 461 m² ;
- section AA n°280 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 617 m² ;
- section AA n°281 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 238 m² ;
- section AA n°282 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 011 m² ;
- section AA n°283 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 8 253 m² ;
- section AA n°578 lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 193 m² ;
- section AA n°580p lieudit LA ROQUEMOLLE d'une contenance de 1 122 m² ;
- section AA n°598 lieudit LA HUCHETTERIE d'une contenance de 1 049 m² ;
- **D'APPROUVER** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création de logements et d'implantation d'une structure médico-sociale, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **D'HABILITER** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **D'AUTORISER** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'APPROUVER** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement en dissocié de 4 ans, puis éventuellement 6 ans selon remboursement en annuités.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **D'HABILITER** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, le cas échéant ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux de déconstruction ;
- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- **D'APPROUVER**, de façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.
- **DE DÉLÉGUER** le droit de préemption urbain et le droit de priorité à l'EPFLI sur l'ensemble des parcelles citées.

77/24 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU CCCT (ILOTS PHASES 1 ET 2 ET TERRAINS À BATIR PHASE 2)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment les obligations des ACQUEREURS ainsi que l'identité de l'Architecte Conseil de la ZAC en charge de délivrer les visas des projets de construction.

Ce document est annexé à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Il a été approuvé dans ses versions originales par la délibération n°81/19 du 8 octobre 2019 (CCCT relatif aux terrains à bâtir de la phase n°1 de la ZAC) puis par celle n°67/22 du 30 septembre 2022 (les 2 CCCT relatifs aux terrains à bâtir de la phase 2 de la ZAC et aux ilots de la phase 1 et de la phase 2 de la ZAC).

Les modifications apportées aux Cahiers des Charges de Cession de Terrains des ilots des phases 1 et 2 et des terrains à bâtir de la phase 2 portent ainsi en premier lieu sur l'identité de l'architecte conseil de la ZAC. En effet, Monsieur Paul Chemetov étant décédé le 17 juin 2024, la société AUA Paul Chemetov a été dissolue le 26 juillet 2024. Il a été convenu par l'aménageur de la ZAC du Champ Prieur

et la commune de confier cette mission à Monsieur Julien RINTER, ancien collaborateur de Monsieur Chemetov ayant travaillé sur le projet, afin de poursuivre le rôle d'architecte Conseil. Dès lors, l'identité de Monsieur RINTER (ainsi que toute société qu'il créera et lui appartiendra) avec ses coordonnées est intégrée à l'article n°17 de chacun des 2 CCCT.

Par ailleurs, le CCCT relatif aux ilots est modifié afin de mieux l'adapter aux spécificités des constructions d'immeubles collectifs ou logements individuels groupés, tant pour des bailleurs sociaux que des opérations en accession ou en démembrement avec usufruit social. Les modifications apportées relèvent de précisions sur la forme et ne remettent pas en question le projet urbain approuvé par le dossier de réalisation et ses modifications successives.

Il s'agit notamment des articles suivants :

- Article 3 : délais d'exécution ;
- Article 4 : causes de prorogations plus détaillées ;
- Article 5 : les éventuelles sanctions ne peuvent pas être applicables après la 1^{ère} revente ;
- Article 8 : précision sur l'affectation figée pendant 15 ans du bâtiment.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,

Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 83/20 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le modificatif n°1 du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°68/21 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°2022-04-07-COM-12 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Plan local d'Urbanisme Métropolitain.

Vu la délibération n°66/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°3 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°67/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, CCCT relatif aux terrains à bâtir de la phase 2 de la ZAC et aux ilots de la phase 1 et de la phase 2 de la ZAC Vu la délibération n°38/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°4 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°3 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°63/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°64/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°5 du dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/24 du 05 Avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°5 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 3 contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Abstentions : Jean-Luc INDIENNA

- **D'APPROUVER le modificatif n°1 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) applicable pour les ilots des phases 1 et 2 de la ZAC ainsi que pour les terrains à bâtir de la phase 2 de la ZAC ;**
- **D'ASSURER la communication au public des Cahiers des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur ainsi modifiés en les rendant consultables sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

78/24 – CESSION AU PROFIT DES CONSORTS LAVENTURE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'école du Champ Luneau, une clôture a été installée afin de délimiter la cour des habitations limitrophes. Cette clôture a été implantée en retrait de la limite séparative de la propriété des Consorts Laventure (M. Laventure Philippe, M. Laventure Raymond et Mme Laventure Christiane) sis au 294 rue du Bignon qui ont donc occupé cette bande de terrain. Ces derniers souhaitent vendre le terrain situé à l'arrière de l'habitation existante. Ils ont pour cela réalisé une déclaration préalable de division N°045 308 22 000072 par laquelle ils ont conservé un lot de 449 m² et détaché un lot constructible de 789 m².

Par un courriel du 19 Janvier 2024 aux services de la commune, les consorts Laventure ont sollicité la « régularisation de la bande de 2m de large positionnée le long de la clôture de l'Ecole du Champ-Luneau » afin de « faciliter la vente de notre terrain à bâtir situé 294, rue du Bignon et d'aboutir à

l'obtention d'un permis de construire ». Ils sollicitaient par ailleurs une cession à l'euro symbolique. Ils avaient donc intégré cette bande de terrain sans aucun formalisme.

La demande a été étudiée. La commune propose un prix de vente cohérent avec la valeur réelle observée d'un terrain viabilisé et situé proche du centre Bourg. Le prix de vente moyen observé sur les terrains viabilisés de la ZAC du Champ Prieur et du lotissement Anne-Sylvestre est de 200€/m².

Ainsi, le maire propose une cession aux Consorts LAVENTURE de la parcelle AA 436p d'une surface d'environ 85m² au prix de vente de 200€/m² soit 17 000€. Les frais de bornage sont à la charge des demandeurs.

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Surface	PRIX
AA 436p	294 rue du Bignon	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	85 m ²	200€/m ²
			TOTAL	17 000€

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 4 contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Contre : Jean-Louis FERRIER – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Abstentions : Jean-Luc INDIENNA

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle AA 436p d'environ 85 m2 au profit des Consorts LAVENTURE pour un montant de 17 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ;**
- **D'INSCRIRE la recette au budget principal de la commune.**

79/24 – MAISON DE L'HABITAT – CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°57/17 en date du 06 avril 2017, la commune de Semoy a mandaté l'association Maison de L'Habitat pour exercer une mission d'enregistrement des demandes de logement locatif social au nom et pour le compte de la commune. Ce mandat a fait l'objet d'une convention.

Un avenant à ladite convention est nécessaire pour acter son renouvellement tacite d'année en année, ainsi que pour intégrer un article relatif à la protection des données personnelles en conformité avec la réglementation RGPD.

Ceci étant exposé,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec l'association La Maison de L'Habitat.**

80/24 – ADHÉSION À LA SPL ORLEANS ENERGIES

Étant intéressé par l'affaire traitée dans la délibération, M Laurent BAUDE se déporte des discussions et du vote.

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique fixés au niveau européen, national et métropolitain les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

C'est dans ce contexte qu'Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. La SPL Orléans Énergies ambitionne donc d'agir sur le territoire d'Orléans Métropole dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par :

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole : photovoltaïque, géothermie, et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires y compris sous forme concessive ;
- La prise de participations dans des SAS porteuses de projets dédiés aux énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables et notamment l'implantation de dispositifs sur le patrimoine des actionnaires ;
- La commercialisation d'énergies renouvelables ;
- L'accompagnement à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments propriété des actionnaires.
- La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

À ce jour, le capital social de la SPL Orléans Energies est, dans un premier temps, intégralement détenu par Orléans Métropole et la ville d'Orléans. Il peut être ouvert aux communes membres d'Orléans Métropole.

La commune de Semoy s'est engagée sur une série d'orientations fortes durant le mandat en faveur de l'environnement et la ville en transition. Cela passe notamment sur des choix responsables en termes d'énergie. La commune ambitionne des réhabilitations énergétiques des bâtiments communaux en privilégiant les matériaux biosourcés mais également avec le souhait de tendre à l'autosuffisance énergétique dans la construction des bâtiments communaux. La commune a la volonté de développer le photovoltaïque sur les bâtiments et/ou parkings. La SPL Orléans Energies apparaît dorénavant comme un acteur incontournable pour accompagner la commune à atteindre ses objectifs.

Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital s'effectue par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire cédant, Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole et de l'Assemblée Générale de la SPL.

Pour devenir actionnaire de la SPL Orléans Energies, la Ville de Semoy, comme les autres membres, doit acquérir au moins une action au capital social, pour un montant de 100 euros.

Cette adhésion permettra de bénéficier des services de la SPL, parmi lesquels :

- La réalisation de tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie renouvelable sur le territoire d'Orléans Métropole (photovoltaïque, géothermie) et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable, y compris sous forme concessive, ainsi qu'organiser la maintenance des dites installations ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables ;
- L'accompagnement à la réalisation de projets d'énergie renouvelable, maîtrise de la demande de l'énergie et amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;

Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 contre) :

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 11

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 4

Pour : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Martine AIME – Benoit JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre : Robert FENNINGER

Abstentions :

Ne prend pas part au vote : Laurent BAUDE

- **DE SOLLICITER l'adhésion de la Ville de Semoy à la SPL Orléans Énergies par le rachat d'une action de 100 € auprès d'Orléans Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.**

81/24 – CHARTE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ - APPROBATION

La Région Centre Val de Loire est l'une des régions les moins bien dotées en termes de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée, qui concerne de la même façon la métropole d'Orléans.

Conformément aux compétences facultatives énoncées dans les statuts et à travers la charte de bonnes pratiques, Orléans Métropole s'engage à assurer la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé sur l'ensemble des 22 communes.

La présente charte souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais a aussi pour vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence des nouvelles mesures pour favoriser la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation, les Maires de la métropole d'Orléans mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens. Depuis plusieurs années, ils sont ainsi les premiers à développer des solutions pragmatiques pour faciliter l'installation de médecins de façon pérenne : prêts de logement, aides à l'installation, participation aux frais de déplacement, soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création de centres de santé, aide à la formation d'étudiants en médecine, etc...

Cependant, cette volonté des maires de répondre aux attentes de nos concitoyens, peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre communes.

Dans ce contexte, les élus d'Orléans Métropole, conscients du défi à relever, s'inscrivent dans une démarche de solidarité, sous la forme d'une charte de bonnes pratiques.

Cette charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants de notre territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole
- Objectif de non-concurrence entre les communes de la Métropole

Lors de sa séance du 11 juillet dernier, le conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver cette charte de bonnes pratiques à passer entre la commune de Semoy, les autres communes de la Métropole et Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07-11-COMDEL-019 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2024 approuvant la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER la charte de bonnes pratiques annexée à la présente délibération ayant pour objet une démarche de solidarité et de non-concurrence en matière de démographie médicale, à passer avec Orléans Métropole et entre les communes de la Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte de bonnes pratiques et tout document correspondant.**

INFORMATIONS DIVERSES :

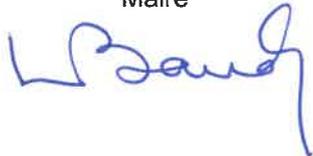
- M. MORAND indique que le nouveau kiosque est en cours de diffusion
- Mme. LOUIS rappelle que les Automnales artistiques se tiennent au Centre culturel vendredi 15 novembre de 15h00 à 18h00 et le samedi 16 novembre de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00

Clôture de séance à 19h40

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Olivier MORAND

Conseiller délégué



